

Vous travaillez dans un casino?

Alors vous avez droit à une prime syndicale.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette prime ?

Vous devez avoir été occupé dans le secteur durant l'année 2019 et être en ordre de cotisations.

Que faire pour recevoir la prime syndicale ?

Vous recevrez une attestation de votre employeur (il se peut que vous l'ayez déjà reçue), que vous devez transmettre à votre secrétariat CGSLB local.

Tant que les bureaux sont fermés en raison du Coronavirus, les certificats peuvent être :

- déposés dans la boîte aux lettres de votre secrétariat ou
- scannés et envoyé par e-mail à votre secrétariat (veuillez conserver la copie de l'original).

Que doit figurer sur cette attestation ?

- Le cachet du secrétariat CGSLB;
- Votre numéro d'affiliation à la CGSLB ;
- La date d'affiliation + transfert éventuel depuis un autre syndicat;
- Votre numéro de compte;
- L'attestation signée.

À combien s'élève le montant de la prime syndicale?

- 105 euros pour les temps plein et 4/5^{ème} temps.
- 52,50 euros pour les mi-temps.

Quand la prime sera-t-elle versée ?

La prime sera versée à partir du 25 avril 2020 jusqu'au 31 octobre 2020.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

